

DELIBERATION N°2024-2-GRILLE TARIFAIRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Vingt Huit Février à
ARUDY

Le conseil d'administration du CIAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de
ses séances,

Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,

Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

PRÉSENTS : *CASAUBON Jean-Paul, Président ; GARROCQ Jean-Pierre, Vice-Président ; AUSSANT Claude, Elu ; BLANCHET Anne, Elue ; BUNEL Marcel, Représentant diverses associations locales ;*

EXCUSÉS : *BELLOCOQ Chantal, Représentante association personnes âgées ; DESSEIN Michaël, Elu ; PARGARDE Didier, Représentant association personnes handicapées ; BERGES Marie-Françoise, Représentante association insertion et lutte contre les exclusions ;*

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président du CIAS de la Vallée d'Ossau présente aux membres du Conseil d'administration les modalités tarifaires 2024 du SAAD du CIAS de la Vallée d'Ossau ainsi que de l'activité portage de repas détaillé en annexe.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents -
« Pour » : 5 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix,

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **APPROUVE** les modalités tarifaires.

Jean-Paul CASAUBON,
Président de la CCVO,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau





ANNEXE

C.I.A.S. DE LA VALLEE D'OSSAU

5 avenue des Pyrénées

64560 ARUDY

05-59-05-39-00

cias@cc-ossau.fr

Tarifs TTC au 1^{er} Février 2024

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE SERVICE PRESTATAIRE *

Tarif unique du Lundi au Dimanche 26.11 € /H

(Jours Fériés compris)

Participation financière possible des financeurs

* Crédit d'impôt de 50% des sommes versées dans la limite d'un plafond annuel

Tarifs TTC au 1^{er} Mars 2024

PORTAGE DE REPAS*

Tarif du repas et du portage de repas 8 €/repas livré

* Crédit d'impôt de 50% sur la livraison du portage dans la limite d'un plafond annuel

Devis gratuit et personnalisé remis systématiquement pour toute demande d'intervention

Crédit d'impôt de 50 % selon dispositions légales

Mode de règlement : prélèvement automatique, CESU, chèque, virement, internet

Attention toutes demandes d'accompagnement pour une course sera facturée aux mêmes conditions que le transport à la demande à savoir 2.30 € par course.

Autorisation du Conseil départemental du 01 Janvier 2021

Interventions uniquement en mode prestataire.

Barème applicable au 1er Février 2024, et révisable annuellement par le Conseil d'administration du CIAS.